



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme IDIART Claudine, M. GOICOCHEA Iñaki, M. MATEO Jean François.

A été nommée comme secrétaire de séance : M. LEKUMBERRY Xantxo

Date convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 31/08/2023

DECISION N° 5 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

(Nomenclature : 4.2.1)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants et la surveillance de la cantine les midis des jours scolaires.

L'emploi serait créé pour la période du 05 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7.28 heures en temps de travail annualisé.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE - la création à compter du 05 septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation représentant 7.28 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 13/09/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 13/09/2023